

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2023 A 18 H**

Date de la convocation : 13/10/2023
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 7
en absence excusée avec pouvoir : 1
en absence excusée : 0
votants : 8

Le jeudi 19 octobre 2023 à 18 h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.

Etaient présents : FAURIE Françoise, FLEURISSON Daniel, HANNOYER Marc, PAILLARD Gérald, POINSOT Monique, SAUTY Eric.

Etait excusé : POINSOT Armand.

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2023
- Délibération rectificative du plan de financement de la chapelle
- Délibération pour renouvellement du CDD de l'agent administratif
- Délibération modifiant l'adhésion au service numérique ARNIA
- Délibération devis ONF
- Délibération renouvellement des baux de fermage
- Délibération attribution d'une subvention (chasse)
- Délibération pour vente d'un terrain communal
- Délibération sur fonds de concours pour travaux école de Lacanche
- Délibération sur l'adhésion au groupement d'achat pour éclairage public avec le SICECO
- Délibération ayant pour objet la délimitation d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables
- Informations et questions diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- Présentation du P.L.U.
-

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juillet 2023.

I – Présentation du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Le conseil municipal s'est engagé en début d'année dans l'élaboration d'une carte communale qui est le document d'urbanisme minimum. La Préfecture préférerait que nous nous orientions plutôt en faveur d'un PLU, qui pose un diagnostic plus détaillé de la commune, lui donne un règlement et un droit de préemption mais dont le coût est plus élevé (30 à 35 k€ pour le PLU contre 10 à 15 k€ pour une carte communale).

Pour que nous ayons bien les éléments de comparaison, Mme DE OLIVEIRA-CASTEL, urbaniste conseillère au CAUE21 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) qui accompagne actuellement la mairie de Magnien dans l'élaboration de son propre PLU a accepté de venir expliquer au Conseil en quoi consiste l'élaboration d'un PLU, son intérêt pour notre commune et répondre à toutes nos questions.

- Le Conseil remercie Mme DE OLIVEIRA-CASTEL pour son intervention.

II – Délibération rectificative du plan de financement de la chapelle

Les subventions du Conseil départemental et de la DETR s'élèveront à 50 % au lieu des 30% prévus dans le plan initial de financement.

La commune bénéficiera de 28 171 € d'aides au lieu de 19 000 €.

- Le Conseil municipal donne son accord pour annuler la délibération n°21-2023 et charge Madame le Maire d'en émettre une nouvelle avec les rectificatifs du plan de financement initial.

III – Délibération pour renouvellement du CDD de l'agent administratif

Il s'agit du contrat de notre secrétaire de mairie.

- Le Conseil municipal accepte son renouvellement pour six mois, soit jusqu'au 20 mai 2024.

IV – Délibération modifiant l'adhésion au service numérique ARNIA

En juillet dernier, le Conseil a pris une délibération pour résilier l'adhésion de la commune au service numérique ARNIA qui assure la dématérialisation permettant l'envoi de tous les actes administratifs au profit d'ICO, service créé par le Conseil départemental. Or il s'avère que ce nouveau service n'est pas satisfaisant et Mme le maire souhaite revenir à ARNIA.

- Le Conseil municipal donne son accord pour annuler la délibération de juillet et délibère à l'unanimité pour que la commune adhère à nouveau à ARNIA.

V - Délibération devis ONF

Pour la campagne d'affouages 2023-2024, 31 personnes sont inscrites.

L'ONF a adressé son devis de délivrance des affouages 2023-2024 et inscrit à l'état d'assiette les parcelles 3, 4 soumises au régime forestier et la parcelle C193 qui ne fait pas partie des parcelles soumises au régime forestier (pas dans la liste de l'arrêté ministériel du 16/10/2023).

- Le Conseil municipal donne son accord sur cette délivrance.

Pour information, Mme le maire a reçu, en date du 16 octobre dernier, un arrêté du ministère de l'agriculture nous informant que les bois communaux de Maligny relèvent désormais du régime forestier. Nous attendons de la part de l'ONF un bilan de gestion sur les 20 dernières années pour élaborer avec eux un nouveau plan de gestion pour les 20 années futures.

VI - Délibération renouvellement des baux de fermage

Renouvellement de deux baux de fermage de 9 ans :

- M. Jarlot, aux Charrières, parcelle B144
- Mme Liliane Brunet, au Clozeau Lambert, parcelle C190.

- Le Conseil municipal donne son accord pour ces deux renouvellements.

VII - Délibération attribution d'une subvention (chasse)

Lors du renouvellement du bail de la société de chasse, le montant du bail était « effacé » au profit de l'attribution d'une subvention.

La Trésorerie rejette notre délibération et nous demande de faire deux écritures comptables : une pour le bail et l'autre pour la subvention.

- Le Conseil municipal donne son accord pour attribuer une subvention de 400 € à la société de chasse.

VIII - Délibération pour vente d'un terrain communal

Un bornage a été demandé aux Baraudins par la société TDF sur la parcelle C 402 sur laquelle est implantée une antenne relais de ladite société. Après bornage de cette parcelle, Il s'avère que 74 m² appartiennent à la commune de Maligny que la société se propose de nous acheter pour la somme de 27 000 €.

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette demande d'achat par TDF, ne souhaite pas prendre une décision immédiate sur la vente ou non des 74 m² et souhaite plus d'information de la part de TDF sur les loyers versés indument, le coût d'un loyer annuel,...
- Madame le Maire est chargée de contacter la personne de TDF en charge du dossier afin d'avoir plus d'informations sur une vente ou une location. La décision sera prise ultérieurement en fonction des renseignements fournis.

IX -Délibération sur fonds de concours pour travaux école de Lacanche

La CCPAL, qui a la compétence scolaire, demande à toutes les communes rattachées à une école de participer au paiement de certains travaux de ces écoles.

Ainsi, il est demandé aux 4 communes rattachées à l'école de Lacanche de participer au fonds de concours émis par la CCPAL pour prendre en charge les travaux d'investissement de cette école par l'intermédiaire d'un fond de concours.

Etant entendu que la commune de Lacanche, propriétaire du bâtiment, prendrait en charge 20% en plus que les 4 autres communes sur le coût total de ces travaux.

Ainsi le montant à régler pour Maligny serait d'environ 1 230 €.

- Le Conseil municipal vote à l'unanimité la participation de la commune au fonds de concours.

Pour information, si la CCPAL rendait la compétence scolaire à Lacanche, le montant à payer par Maligny à la commune de Lacanche pour chaque enfant serait annuellement d'environ 3 000 €.

X -Délibération sur l'adhésion au groupement d'achat pour éclairage public avec SICECO

Le SICECO passe des conventions d'achat avec des fournisseurs d'électricité sur 3 ans. Il y a un intérêt pour la commune à adhérer à ce groupement d'achat que l'on espère avantageux.

- Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette adhésion.

XI -- Délibération ayant pour objet la délimitation d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables

A la demande de VALECO qui instruit le projet d'une centrale agri voltaïque aux Granges sur le terrain d'un particulier, la mairie a mis à disposition des habitants un registre d'information sur ce projet et sur la délimitation d'une zone d'accélération d'énergies renouvelables pendant deux semaines afin de recueillir leurs avis. Les remarques ont toutes été positives.

- Le Conseil municipal donne son accord pour que la zone retenue pour le projet agri voltaïque soit déclarée comme zone d'accélération d'énergies renouvelables.

XII -Informations et questions diverses

Cinq personnes bénéficient des services de l'ADMR et son Président souhaite qu'un référent par village soit désigné. Françoise Faurie accepte d'en être la référente pour Maligny.

Le SDAT n'est plus candidat pour les travaux de la cour pavée du lavoir. L'association Sentiers vient de nous faire parvenir son devis. Le montant s'élèverait à 9 965 € pour la commune, la subvention départementale couvrant 80 % de la main d'œuvre. Après avis favorable du Conseil, le montage du projet va être effectué pour des travaux 2024.

La Commission des impôts directs s'est réunie. Elle est d'accord pour que la maison ex Labussière soit déclarée « bien sans maître ». Mme le maire va prendre un arrêté qui sera affiché six mois. Le Conseil prendra ensuite une délibération sur l'intérêt de la commune à garder ou non cette maison.

EDF propose un allègement de notre éclairage public en passant la puissance de compteur de 5,9 KWH à 5,3 KWH, ce qui diminuerait un peu le forfait d'abonnement. Le Conseil donne son accord.

Une habitante a écrit à la mairie pour se plaindre des aboiements et de la divagation des chiens de sa voisine. Après une entrevue avec la propriétaire des animaux, Mme le maire a fait suivre le dossier en gendarmerie. Elle a adressé également un courrier à deux autres propriétaires dont les chiens se promènent dans le village.

Les habitants sont invités à la commémoration du 11 novembre qui sera suivie d'un apéritif en mairie.

L'association JM3 organisera le repas des Anciens le samedi 16 décembre 2023. Il sera suivi d'un arbre de Noël. Comme par le passé, la commune participera aux cadeaux des enfants à hauteur de 30 €.

Les vœux du maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 16 h 30 à la salle St Pierre.

La fibre arrive enfin à Maligny. Un technicien d'Orange démarché à domicile les clients de cet opérateur les 19 et 20 octobre.

Un document communal de 1968 recense les chemins communaux. Daniel Fleurisson relève des différences entre les longueurs inscrites dans ce document et les données de Géoportail, ainsi que des changements de dénomination. La commission « Chemins » va se réunir pour une mise à jour.

Les travaux des trottoirs, route d'Arnay faisant partie de la tranche des travaux 2023, sont terminés et leur réalisation semble satisfaire une majorité des habitants.

Fin de séance à 21 h 30.